



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 65424

Texte de la question

Mme Maryvonne Briot souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les craintes des internes de médecine générale. Elles sont suscitées par la convention médicale chargée d'appliquer la réforme de l'assurance maladie. Il semblerait que cette convention nie la spécificité de la médecine générale. En effet, cette dernière est devenue une spécialité universitaire à part entière. Elle soulève deux problèmes : d'un côté elle va permettre à tous les médecins, spécialistes et généralistes, hospitaliers et ambulatoires, d'être médecin traitant ; de l'autre côté, la création d'un médecin traitant pourrait dans l'avenir rendre plus difficile l'installation des internes de médecine générale d'aujourd'hui ainsi que la création de patientèle. Elle souhaiterait connaître sa position vis-à-vis de cette convention et ainsi rassurer les internes de médecine générale. Elle aimerait savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin que la création du médecin traitant n'empêche pas l'installation des internes.

Texte de la réponse

Le ministre tient à rappeler tout d'abord l'attachement fort du Gouvernement à la médecine générale. Cet attachement s'est traduit tout à fait concrètement notamment par la revalorisation du tarif de la consultation des omnipraticiens de 1,50 euros, en juin 2002, le portant à 20 euros. La réforme de l'assurance maladie a encore conforté cette approche en consacrant la fonction de médecin traitant. Ce dernier aura pour principale mission d'assurer la coordination des soins entre l'ensemble des médecins qui interviennent dans la prise en charge d'un patient. À cet effet, il sera chargé d'orienter celui-ci vers un autre médecin en fonction des besoins de l'assuré. La convention, signée le 12 janvier 2005 entre le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et les présidents de trois syndicats de médecins libéraux (la Confédération des syndicats médicaux français, le Syndicat des médecins libéraux et Alliance), permet la mise en place du parcours de soins coordonné. Elle met en oeuvre le dispositif du médecin traitant, qui, dans l'immense majorité des cas, a vocation à être un médecin généraliste. Les remontées statistiques confirment d'ailleurs que plus de 95 % des médecins choisis sont généralistes. La convention comporte également des mesures fortes de nature à répondre aux attentes des médecins généralistes pour une meilleure rémunération des actes cliniques plus longs ou plus complexes. Ainsi, le médecin traitant perçoit désormais pour chaque patient en ALD une rémunération forfaitaire annuelle de 40 euros. Ce nouveau texte conventionnel a prévu également une majoration de 5 euros du tarif de la consultation pour les enfants âgés de 0 à 24 mois, qui s'est appliquée au 1er mars dernier. Le dispositif du médecin traitant a été conçu de manière souple, les changements de médecin traitant pouvant se faire sans condition de durée minimum. Le sujet des jeunes médecins est néanmoins très important et le ministre a bien perçu et pris en compte les craintes et les attentes des étudiants en médecine et des jeunes médecins à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Maryvonne Briot](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65424

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4970

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6945